
CONSEIL REGIONAL WALLON

Session 1980-1981

21 JANVIER 1981

PROJET DE DECRET ajustant le budget de la Région wallonne de l'année budgétaire 1980

INDEX.

PROGRAMME JUSTIFICATIF ANNEXE AU PROJET DE DECRET

	Pages
Notes justificatives à l'appui du projet de décret	3
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Politique générale et administration régionale	3
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	3
Section 33. — Aménagement du territoire	3
Section 34. — Expansion économique régionale	3
Section 36. — Logement	3
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	4
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	4
Section 42. — Politique énergétique	4
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	4
Section 44. — Politique extérieure de la Région	4
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	4

Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements ...	4
Section 31. — Politique générale et administration régionale	4
Section 33. — Aménagement du territoire	4
Section 34. — Expansion économique régionale	5
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	5
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	5
Section 42. — Politique énergétique	5
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	6
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	6
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	6
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	6
Section 34. — Expansion économique régionale	6
Section 36. — Logement	6
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	6
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	6
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	6

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

NOTES JUSTIFICATIVES A L'APPUI DU PROJET DE DECRET.

Art. 2.

Insuffisance des autorisations d'engagement et des autorisations d'ordonnancement pour assurer la réalisation des programmes prévus pour 1980.

(En milliers de francs.)

	Autorisations d'engagement 1980	Ajustement 1980	Total
Expansion économique régionale :			
Secteur Affaires économiques :			
T. I	625 500	100 000	725 500
T. II	5 240 000	1 100 000	6 340 000
Secteur Classes moyennes			
T. I	1 250 000	500 000	1 750 000

Art. 3.

Les réductions résultent :

- de compensations pour les augmentations prévues à l'article 2;
- de l'application de la décision gouvernementale (réduction de 22,4 % des crédits d'engagement afférents au Programme d'investissement).

(En milliers de francs.)

	Autorisations d'engagement 1980	Ajustement 1980	Total
Primes de Taeye	724 300	455 800	268 500
S.N.L.	11 200 000	2 508 800	8 691 200
S.N.T.	3 100 000	694 500	2 405 500
Subsides :			
1° Travaux Publics	2 225 000	498 400	1 726 600
2° Santé Publique	1 262 000	282 700	979 300
3° Abattoirs	150 000	133 600	16 400

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

Section 31.

Politique générale et administration régionale.

Art. 41.07. — *Subvention à la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie.*

Réduction : 40 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 01.01. — *Dotation destinée au paiement du personnel de l'ancien Conseil régional wallon.*

Crédit supplémentaire : 2 000 000 de francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 32.

Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services, ou par voie de subventions, le développement des technologies nouvelles et de la recherche scientifique appliquée, notamment en matière de : etc.*

Réduction : 16 700 000 francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Section 33.

Aménagement du Territoire.

Art. 12.20. — *Frais de fonctionnement du collège des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la région wallonne, etc.*

Crédit supplémentaire : 200 000 francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 34.

Expansion économique régionale.

Art. 41.08. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Classes moyennes.*

Crédit supplémentaire : 100 000 000 de francs.

L'analyse de l'exécution budgétaire du budget régional wallon pour l'année budgétaire 1980 fait apparaître que les autorisations d'engagement et d'ordonnancement mises à la disposition du secteur des Affaires économiques du Fonds d'expansion économique seront insuffisantes pour faire face aux besoins dudit Fonds.

Section 36.

Logement.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de logement.*

Réduction : 6 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 41.61. — *Transfert au « Fonds national du Logement — Région wallonne » :*

02. *Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant, etc.*

Réduction : 60 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

03. *Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant, etc.*

Réduction : 5 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

04.02. *Paiement des remises d'intérêts accordés aux ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire : 2 000 000 de francs.

Le crédit a été revu en tenant compte des prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 41.62. — *Transfert au « Fonds national du Logement — Région wallonne, en vue du paiement, etc.*

Crédit supplémentaire : 1 800 000 francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

Art. 43.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat.*

Crédit supplémentaire : 5 300 000 francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 40.

Politique de l'eau et de l'environnement.

Art. 12.28. — *Dépenses découlant de l'application des articles 8 et 9 de la loi du 28 décembre 1967, etc.*

Réduction : 10 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 12.53. — *Dépenses généralement quelconques, etc.*

Réduction : 9 200 000 francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 12.56. — *Dépenses relatives à la pollution atmosphérique.*

Réduction : 7 900 000 francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 31.30. — *Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire : 33 300 000 francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 43.20. — *Subsides aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement.*

Crédit supplémentaire : 20 000 000 de francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 43.30. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.*

Réduction : 2 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Section 42.

Politique énergétique.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publication, d'information et d'animation en matière de politique énergétique régionale.*

Réduction : 6 600 000 francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

Art. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

Réduction : 2 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 43.01. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.*

Crédit supplémentaire : 6 000 000 de francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 44.

Politique extérieure de la Région.

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature, etc.*

Réduction : 1 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Section 45.

Exploitation des ressources naturelles.

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature, etc.*

Réduction : 4 000 000 de francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE I.

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Les réductions qui suivent, résultent de l'application de la décision du Gouvernement de limiter les programmes d'investissement à 77,6 %. Les Administrations ont donc opéré les engagements de manière à respecter ladite décision.

Section 31.

Politique générale et administration régionale.

Art. 61.01. — *Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 434 400 000 francs.

Crédit d'ordonnancement : réduction : 99 700 000 francs.

Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 434 400 000 francs.

Crédit d'ordonnancement : réduction : 100 000 000 de francs.

Voir article 61.01.

Art. 81.06. — *Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'investissement pour la Wallonie.*

Réduction : 224 000 000 de francs.

Réduction de 22,4 %.

Section 33.

Aménagement du Territoire.

Art. 61.03. — *Transfert à l'article 60.04.A de la section particulière en vue de l'exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons.*

Réduction : 33 600 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 61.20. — *Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux, etc.*

Crédits d'engagement : réduction : 76 200 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Crédits d'ordonnancement : majoration : 169 000 000 de francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 63.01. — *Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 112 000 000 de francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 72.01. — *Modernisation, aménagement, constructions, plantations, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 6 700 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Section 34.

Expansion économique régionale.

Art. 61.05. — *Crédits à verser au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, etc.*

Réduction : 25 300 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 51.02. — *Crédit destiné à financer le surcoût d'investissements, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 6 700 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 51.06. — *Exécution de l'article 33 du Code du Logement, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 336 000 000 de francs.

Réduction de 22,4 %.

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

Art. 61.87. — *Transfert au Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne.*

Réduction : 14 500 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Section 40.

Politique de l'eau et de l'environnement.

Art. 51.80. — *Subsides à la Société nationale des distributions d'eau, etc.*

a) Crédits d'engagement : réduction : 31 400 000 francs.

b) Crédit d'ordonnancement : réduction : 13 000 000 de francs.

a) Réduction de 22,4 %.

b) Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 51.89. — *Indemnités de réparation à payer par l'Etat, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 600 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 63.20. — *Subsides aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux ressortissant au Ministère de l'Agriculture :*

01. *Subsides pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole.*

a) Crédit d'engagement : réduction : 35 600 000 francs.

b) Crédit d'ordonnancement : réduction : 13 000 000 de francs.

a) Réduction de 22,4 %.

b) Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

02. *Subsides pour l'amélioration du régime hydrologique des terres agricoles.*

a) Crédit d'engagement : réduction : 23 300 000 francs.

b) Crédit d'ordonnancement : réduction : 38 400 000 francs.

a) Réduction de 22,4 %.

b) Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 63.84. — *Subsides aux administrations subordonnées, aux associations d'administrations subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971, etc.*

a) Crédit d'engagement : réduction : 542 100 000 francs.

b) Crédit d'ordonnancement : réduction : 126 900 000 francs.

a) Réduction de 22,4 %.

b) Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 71.80. — *Achat de terrains et bâtiments, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 700 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 73.20. — *Dépenses relatives à des travaux exécutés par l'Etat en vertu de l'article 10 de la loi du 28 décembre 1967, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 26 500 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Crédit d'ordonnancement :
crédit supplémentaire : 60 000 000 de francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 73.80. — *Construction par l'Etat du réseau des conduites d'adduction de l'eau du barrage de Nisramont, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 20 000 000 de francs.

Réduction de 22,4 %.

Crédit d'ordonnancement :
crédit supplémentaire : 13 000 000 de francs.

Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 63.60. — *Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers.*

Réduction : 11 000 000 de francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 71.60. — *Acquisitions :*

a) *Forêts, dunes et terrains domaniaux, immeubles, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 68 700 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Art. 73.60. — *Dépenses d'investissement de toute nature, etc.*

Crédit d'engagement : réduction : 13 700 000 francs.

Réduction de 22,4 %.

Section 42.

Politique énergétique.

Art. 61.01. — *Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels.*

a) Crédit d'engagement : réduction : 82 900 000 francs.

- b) Crédit d'ordonnancement : réduction : 135 000 000 de francs.
a) Réduction de 22,4 %.
b) Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus.*

- a) Crédit d'engagement : réduction : 15 700 000 francs.
b) Crédit d'ordonnancement : réduction : 15 000 000 de francs.
a) Réduction de 22,4 %.
b) Adaptation aux besoins réels.

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

Art. 63.02. — *Subsidés aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux ressortissant au Ministère de la Justice.*

Crédit d'engagement : réduction : 8 500 000 francs.
Réduction de 22,4 %.

Art. 63.06. — *Subventions accordées pour la réparation des dégâts au domaine public des communes par des calamités.*

Crédit d'engagement : réduction : 1 600 000 francs.
Réduction de 22,4 %.

Art. 63.08. — *Subsidés ou interventions dont le montant est inférieure ou égal à 500 000 francs.*

Crédit d'engagement : réduction : 1 100 000 francs.
Réduction de 22,4 %.

Section 45.

Exploitation des ressources naturelles.

Art. 73.20. — *Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles.*

Crédit d'engagement : réduction : 67 200 000 francs.
Réduction de 22,4 %.

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles.*

Crédit d'engagement : réduction : 24 600 000 francs.
Réduction de 22,4 %.

PARTIE II.

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Section 32.

Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.

Art. 81.03. — *Subventions et avances récupérables pour la fabrication de prototypes et pour les recherches de technologie avancée.*

Réduction : 200 000 000 de francs.
Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Art. 81.05. — *Fonds de roulement régional pour crédits — relais aux entreprises.*

Réduction : 200 000 000 de francs.
Une nouvelle estimation des besoins permet cette réduction.

Section 34.

Expansion économique régionale.

Art. 61.06. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Affaires économiques.*

Crédit supplémentaire : 505 000 000 de francs.
Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 36.

Logement.

Art. 61.62. — *Transfert au « Fonds national du logement — région wallonne » en vue du paiement aux organismes de financement de l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, à titre de primes accordées par l'Etat.*

Crédit supplémentaire : 33 500 000 francs.
Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

Art. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux.*

Crédit supplémentaire : 2 500 000 francs.
Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 40.

Politique de l'eau et de l'environnement.

Art. 51.30. — *Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire : 39 200 000 francs.
Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Art. 63.30. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux.*

Crédit supplémentaire : 19 200 000 francs.
Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

Art. 63.01. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.*

Crédit supplémentaire : 23 000 000 de francs.
Adaptation du crédit aux prévisions de dépenses restant à effectuer en 1980.